



MUNICIPAL

# Gazette

MUNICIPALE  
DE - OF

# Montreal

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal

CANADA

Quatrième année No 37  
Fourth year

14 Octobre 1907  
October

Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montreal,  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"  
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday  
morning

Abonnements \$2 par an  
Subscriptions a year

Payables d'avance  
Payable in advance

## OPINIONS LEGALES

Egoût rue Iberville, entre la rue Rachel et la voie  
du Chemin de fer du Pacifique Canadien

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 4 octobre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de la  
Voirie.

Messieurs,

Par l'article 52 des amendements à la charte de la Ville,  
passé à la dernière session (1907), la Cité de Montréal est  
autorisée à acheter la moitié d'un canal d'égout construit  
sur la rue Iberville, entre la rue Rachel et la voie du che-  
min de fer du Pacifique Canadien, au coût approximatif  
de \$7,500, et à répartir ce montant sur les propriétaires des  
immeubles qui longent le côté Est de ladite rue Iberville  
au moyen d'un rôle de perception préparé par l'inspecteur  
de la Cité, suivant l'article 450 de la charte de la Cité.

Par le rapport en date du 27 mai dernier, préparé  
par l'inspecteur de la Cité, M. Barlow, nous constatons que  
la moitié du coût dudit canal d'égout s'élève maintenant  
à la somme de \$8,282.57, que l'on demande à la Ville de  
payer.

Nous sommes d'avis que la Cité ne peut aller au delà  
du montant mentionné dans ladite loi, savoir de payer  
\$7,500, sans s'exposer à voir son rôle de perception con-  
testé et mis à néant.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et  
obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité).

Lettre du Révérend Edgard Hill, Dn, re exemption  
de taxe foncière sur les presbytères  
(parsonage houses)

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 4 octobre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Fi-  
nances.

Messieurs,

La lettre du Révérend Monsieur Edgard Hill, Dn., en  
date du 2 octobre courant, concernant l'exemption de taxe  
foncière sur les presbytères (parsonage houses) dans la  
Cité, nous ayant été référée pour notre opinion, nous avons  
l'honneur d'y répondre comme suit:

La loi d'exemption concernant les presbytères, telle que  
reconnue par l'acte de la Législature de Québec, 1899, 62

## LEGAL OPINIONS.

Iberville street Sewer, between Rachel street and  
Canadian Pacific Ry. Track.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Oct. 4th., 1907.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

Per article 52 of the amendments to the City charter,  
passed at the last session (1907), the City of Montreal was  
authorized to purchase one-half of a sewer constructed in  
Iberville street, between Rachel street and the Canadian  
Pacific Ry. line, at an approximate cost of \$7,500 and to  
apportion said amount on real estate owned by pro-  
prietors along the East side of Iberville street, by means  
of an assessment roll prepared by the City surveyor, ac-  
cording to article 450 of the City charter.

By the report dated the 27th of May last, prepared, by  
the City surveyor, Mr. Barlow, we ascertained that one-  
half of the cost of said sewer amounts presently to the  
sum of \$8,282.57 which the City is called upon to pay.

We are of opinion that the City cannot pay more than  
the amount mentioned in said law, to wit: \$7,500, without  
beings exposed to having its assessment roll contested  
and annulled.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and  
obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,  
(For the City Attorneys).

Letter from Revd. Edgard Hill, Dn, anent the  
exemption of assessment on parsonages.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Oct. 4th., 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

The letter from Mr. Edgar Hill, Dn., dated the 2nd  
October instant, concerning the exemption of assessment  
on parsonages, in the City, having been sent to us for an  
opinion, we beg to report as follows:

The exemption law concerning parsonages as reckoned  
by an act of the Quebec Legislature, 1899, 62 Vict., ch. 58.,  
sec. 362, has been modified in a very considerable manner